

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LÈS-PORT**



SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de la convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 20 h, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoni MAGNIN, Maire.

Présents : Antoni MAGNIN, Julien DURGET, Jennifer JACQUEMIN, Sébastien BLOUET, Marie-Charlotte ANDRE, Romain ZONI, Fanny HERBRETEAU, Fabrice MAGNIN, Ophélie SIBILLE, Laure JOBERT, Virginie FICK.

M. Sébastien BLOUET a été désigné en qualité de secrétaire.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget eau et assainissement

Considérant que M. Julien DURGET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Antoni MAGNIN, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)
- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

	Resultat a la cloture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée a l'investissement : exercice N	Resultat de l'exercice N	Transfert ou integration de resultat par operation d'ordre non budgetaire	Resultat de cloture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services a caractere administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services a caractere industriel et commercial					
EAU ASSAINISS CHARGEY LES PORT					
Investissement	68 510,85		6 127,19		74 638,04
Fonctionnement	95 862,88		17 297,90		113 160,78
Sous-Total	164 373,73		23 425,15		187 798,88
TOTAL III	164 373,73		23 425,15		187 798,88
TOTAL I + II + III	164 373,73		23 425,15		187 798,88



Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Eau et assainissement

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau et assainissement et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Résultat cumulé de clôture : 113 160,84 €

Section d'investissement

- Résultat cumulé de clôture : 74 638,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement au compte R002 : 113 160,84 €
- Report du résultat d'investissement au compte R001 : 74 638,04 €

Vote du budget primitif 2026 + fongibilité des crédits – Eau et assainissement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Eau et assainissement 2026 qui se résume ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	69 435,09 €
- Recettes de fonctionnement :	68 781,59 €
- Excédent de fonctionnement 2025 reporté :	113 160,84 €
- Total recettes de fonctionnement :	181 942,43 €
- Dépenses d'investissement :	95 643,00 €
- Recettes d'investissement :	33 490,87 €
- Excédent antérieur 2025 reporté :	74 638,04 €
- Total recettes d'investissement :	108 128,91 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et à la modification de l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **7,5 % des dépenses de fonctionnement**
- **7,5 % des dépenses d'investissement**

Approbation du compte financier unique 2025 – budget communal

Considérant que M. Julien DURGET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique. Considérant que M. Antoni MAGNIN, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)
- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.



	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-12 770,00		11 789,23		-980,77
Fonctionnement	398 804,27	36 770,00	-46 608,24		315 426,03
TOTAL I	386 034,27	36 770,00	-34 819,01		314 445,26

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget communal

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget communal et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Résultat cumulé de clôture : 244 445,26 €

Section d'investissement

- Résultat cumulé du déficit et des dépenses reportés de clôture : 70 980,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement au compte R002 : 244 445,26 €
- Report du résultat d'investissement au compte R1068 : 70 980,77 €

Vote du budget primitif 2026 + fongibilité des crédits – Budget communal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2026 qui se résume ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	307 612,70 €
- Recettes de fonctionnement :	189 572,36 €
- Résultat de fonctionnement 2025 reporté :	244 445,26 €
- Total recettes de fonctionnement :	434 017,62 €
- Dépenses d'investissement :	89 300,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	70 000,00 €
- Déficit antérieur 2025 reporté :	980,77 €
- Total dépenses d'investissement :	160 280,77 €
- Recettes d'investissement :	160 280,77 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,5 % des dépenses de fonctionnement
- 7,5% des dépenses d'investissement

Motion pour réaffirmer nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion visant à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Dans le cadre du projet de nouvel acte de décentralisation engagé par le Gouvernement, certaines déclarations envisagent de renforcer le rôle du Département comme « chef de file des réseaux de proximité » dans les domaines de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Le Conseil municipal rappelle que ces services publics essentiels relèvent historiquement et opérationnellement du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus proche des habitants et des réalités du terrain. Il souligne également le rôle central des syndicats spécialisés, tels que le SIED 70, dans l'entretien des réseaux, les investissements nécessaires dans les territoires ruraux et la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le Conseil municipal estime qu'un transfert ou un affaiblissement de ces compétences remettrait en cause une organisation locale efficace, fondée sur la proximité, la solidarité territoriale et une ingénierie technique reconnue.

En conséquence, le Conseil municipal demande au Gouvernement :

- de renoncer à faire du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir ces compétences au sein du bloc communal ;
- de préserver les moyens d'action et les ressources des syndicats spécialisés afin de poursuivre les investissements indispensables sur les réseaux et en matière de transition énergétique et écologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Antoni MAGNIN

